

**EXTRAIT DE DÉCISION DIFFUSÉ AU
BULLETIN OFFICIEL DES DECISIONS
SUR LE SITE INTERNET DE L'EPSF**

Numéro de dossier	Date de décision
Réf : 2016110023	04/04/2017

Référence de la décision : A/GF/2017-03-283

Certificat de sécurité partie B de THELLO (modification)

A été modifié le certificat de sécurité partie B de THELLO, afin de lui permettre d'assurer des services ferroviaires de transport de passagers, à l'exclusion des services à grande vitesse, sur de nouvelles sections de lignes, à savoir entre Vintimille et Lourdes via Bordeaux et via Toulouse, sans cabotage.

Cette modification n'a pas d'impact sur la durée du certificat qui reste valable jusqu'au 12 octobre 2021.